

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

16 janvier 2018

Date d'affichage du Procès-Verbal :

24 janvier 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **19**

Séance du mardi 22 janvier 2019

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Nicole DESPRES, Mme Béatrice DELEPINE, Mme Barbara AULENBACHER, Mme Sandrine REHEL, M. Benoit ROLLAND, M. Arnaud JOUET, M. Gilles HAQUIN, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR.

Absents excusés – Procuracy : M. Noël MOREL donne procuration à Mme SANDRINE REHEL, Mme Emilie REVERDY donne procuration à M. Benoit ROLLAND, M. Hervé GODARD donne procuration à Mme Karine BESNARD.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 05. Le procès-verbal du Conseil Municipal du **18 décembre 2018** a été remis par mail aux membres pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 220119-01 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

- Vol du 4/11/2018 – Achat d'une débroussailleuse :

Suite au vol du 4/11/2018 la commune s'est vue dans l'obligation d'acquérir une nouvelle débroussailleuse. Le devis retenu est celui de DELAMOTTE pour un montant de 629,93 € HT, soit 755,92 € TTC.

- Sinistre du 20/04/2018 – Achat d'un gyrophare magnétique, d'une pompe à graisse et d'un triangle tri flash :

Suite au sinistre du 20/04/2018 la commune s'est vue dans l'obligation d'acheter un gyrophare magnétique, d'une pompe à graisse et d'un triangle tri flash. Le devis de BERNARD, validé, s'élève à 603,30 € HT, soit 723,96 € TTC.

- JVS – Avenant RGPD et évolution du contrat de maintenance et de support :

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), JVS nous a transmis un avenant au contrat de maintenance des logiciels « ON LINE » (comptabilité, emprunts, état-civil, élection). Celui-ci s'élève à 200,9853 € HT.

- LABOCEA – Contrat de suivi hygiène alimentaire 2019 :

Par mail, LABOCEA nous propose une tacite reconduction de sa prestation pour 2019 dans les mêmes conditions qu'en 2018. Si un changement est souhaité sur le programme d'analyses, un nouveau contrat nous sera adressé.

- SEDI – Fournitures administratives pour l'état civil, l'urbanisme et les élections :

SEDI nous présente sa meilleure offre pour les fournitures administratives manquantes (registres, diplômes, chemise dossier, livret de famille et leur étui, pochettes d'urbanisme et enveloppes pour l'envoi de cartes électorales), soit un montant total de 881,43 € HT, soit 1 057,72 € TTC.

- KERFROID – Fourniture d'un plateau abrasif pour éplucheuse :

Nous étions dans l'obligation d'acheter un plateau abrasif pour l'éplucheuse de notre cantine. Le devis de KERFROID accepté s'élève à 186,20 € HT, soit 223,44 € TTC.

- GROUPAMA – Assurance Dommage Ouvrage – Avenant :

Le 16 octobre 2017, nous avons réglé la somme de 11 129,26 € à Groupama pour l'Assurance Dommage Ouvrage concernant l'opération Réhabilitation du Groupe Scolaire. Ce montant est calculé en fonction du montant des travaux. Avec les travaux supplémentaires réalisés, il y a lieu de régulariser la situation en acceptant l'avenant de 570,04 € TTC.

- Mats et drapeaux devant la Mairie :

Le devis accepté de SEDI concerne l'achat de 4 mats avec leur embase et de 4 drapeaux (Europe, France, Bretagne et Plélan-le-Petit) pour un montant de 1 000,50 € HT, soit 1 200,60 € TTC.

- Réhabilitation du Groupe Scolaire – Fourniture et pose de films occultant :

Dans le cadre de la Réhabilitation du Groupe Scolaire et plus particulièrement du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) nous sommes dans l'obligation de poser des films occultant à l'école Montafilan. Le devis accepté de l'atelier GAUTHIER s'élève à 862,90 € HT, soit 1 035,48 € TTC.

- Missions collaborateurs et administrateurs :

Dans le cadre de déplacements du personnel communal et des élus avec leur véhicule personnel, il était nécessaire de souscrire à une assurance. Le contrat accepté provient de Groupama pour un montant annuel de 385,48 € HT, soit 490,19 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibération n° 220119-02 : Construction du nouveau local technique – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 130918-11, le conseil municipal avait accepté l'indemnité proposée par Groupama pour la reconstruction d'un local technique et de locaux associatifs,
- Délibération n° 081118-04, le conseil municipal a validé l'emplacement du futur local technique,
- Délibération n° 081118-05, le conseil municipal avait accepté le lancement de la procédure pour le recrutement d'un maître d'œuvre,
- Délibération n° 181218-02, le conseil municipal avait validé la décision modificative allouant un budget prévisionnel de 900 000 € à la construction d'un nouveau service technique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu de la Préfecture des Côtes d'Armor la circulaire sur l'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019. La date butoir de dépôt de dossier est fixée au 31 janvier 2019.

Comme évoqué lors de ses rencontres avec Madame la Sous-Préfète, suite à l'incendie de nos locaux techniques survenu le 20/04/2018, les membres du conseil municipal espèrent une aide de l'Etat pour la réalisation de cette opération.

Il est rappelé que l'ensemble des membres du conseil municipal souhaite la construction d'un bâtiment moderne, avec si possible la mise en place de panneaux photovoltaïques...

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant, selon l'estimation de l'ADAC 22 :

ATELIER MUNICIPAL		
Dépenses		
<i>Désignation</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Travaux de construction	800 000 €	960 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre	80 000 €	96 000 €
Frais divers	16 000 €	19 200 €
TOTAL DEPENSES	896 000 €	1 075 200 €

Recettes		
<i>Désignation</i>	<i>Plafond</i>	<i>Montant TTC</i>
Préfecture des Côtes d'Armor : DETR 2019 (maxi 30 %)	800 000 € HT	240 000 €
Autofinancement (dont FCTVA : 1 075 200 € x 16,404 % = 176 375 €)		835 200 €
TOTAL RECETTES		1 075 200 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ADOPTENT** l'opération de travaux de construction d'un local technique municipal,
- **VALIDENT** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances,
 - o à solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor au titre de la DETR 2019,
 - o à solliciter une dérogation pour commencer les travaux et/ou la consultation,
 - o à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 220119-03 : Ecole Saint-Pierre – Subvention exceptionnelle pour voyage scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu de Madame Estelle BOIXIERE, directrice de l'école Saint-Pierre, une demande de subvention au titre d'un voyage scolaire (classe de neige) qui a lieu du 14 au 18 janvier 2019.

Ce voyage concerne les classes de CM1 et CM2.

Monsieur le Maire propose d'apporter une subvention pour la réalisation de ce voyage scolaire à hauteur de 30 € par élève domicilié sur Plélan-le-Petit.

Madame Estelle BOIXIERE nous a également fait parvenir la liste des élèves participants à cette classe de neige, 24 élèves sont domiciliés sur notre commune.

La subvention s'élève donc à 720 €.

Monsieur le Maire tient à préciser que cette subvention ne pourra être accordée que tous les 2 ans (équivalent 2 classes).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à procéder au versement de cette subvention dans les termes énoncés ci-dessus, soit 30 € par élève participant à ce voyage et domicilié sur Plélan-le-Petit (24 élèves concernés x 30 €).

Délibération n° 220119-04 : Eclairage Public de l'abribus situé au Chesnay – Proposition du Syndicat Départemental d'Energie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un éclairage public près de l'abribus situé au lieu-dit Le Chesnay.

Suite à notre demande le SDE nous a transmis deux propositions :

- Solution Eclairage Traditionnel :
Coût estimé à 3 500 € HT, soit une charge communale de 2 100 €.
- Solution Eclairage Solaire :
Coût estimé 5 400 € HT, soit une charge communale de 3 240 €.

Sur ces deux propositions, notre participation est de 60 %.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, APPROUVENT le projet d'éclairage public « EP Abribus Le Chesnay » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 400 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais maîtrise d'œuvre) : la solution retenue est l'installation d'un mât solaire de type CARREPRODUCTS SOLALED de 5.9m avec un luminaire OSRAM sl 36W.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Délibération n° 220119-05 : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics, d'Eau Potable, d'Assainissement et Déchets pour l'année 2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un mail de Dinan Agglomération concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et déchets pour l'année 2017.

Monsieur le Maire tient à préciser que ces rapports sont à disposition du public.

Monsieur le Maire donne le détail des principaux éléments et invite les membres du conseil municipal à consulter plus amplement ces rapports.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour, ADOPTENT les rapports sur le prix et la qualité des Services publics (RPQS), d'Eau Potable, d'Assainissement et Déchets pour l'année 2017.

URBANISME

Délibération n° 220119-06 : Lotissement Le Clos de la Lande – Convention multipartite entre la Commune, Dinan Agglomération et le lotisseur

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 250715-06, le conseil municipal avait :

- Accepté la convention de rétrocession de voies, équipements et des espaces communs pour le lotissement « Le Clos de la Lande » telle que présentée dans la convention signée à ce moment,
- Accepté d'intégrer dans le réseau du domaine public la canalisation d'eaux pluviales selon le plan de repérage établi à ce moment,
- Autorisé la signature de ladite convention et de tous documents nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence assainissement a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à Dinan Agglomération et que la compétence des eaux pluviales devrait être transférée à Dinan Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire précise donc la nécessité d'établir une nouvelle convention multipartite entre les soussignés :

- Monsieur Arnaud LÉCUYER, Président de Dinan Agglomération, élu le 16/01/2017, agissant au nom et pour le compte de Dinan Agglomération, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017, désigné par ce qui suit par « Dinan Agglomération »,
- Messieurs Frédéric MARCHIX et Christophe BUSNEL, agissant en leur qualité de Gérant, au nom et pour le compte de la SARL le Plantay,
- Monsieur Didier MIRIEL, Maire de la Commune de Plélan le Petit, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22.01.2019, désigné dans ce qui suit par « la Commune ».

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** la rétrocession des voies, des équipements, des espaces communs et des réseaux telle que présentée dans la convention,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

MUNICIPALITE

Délibération n° 220119-07 : Vœu : « Refusons la présence des animaux sauvages dans les cirques ! »

Les élus du conseil municipal de Plélan-le-Petit souhaitent :

- Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux.
- Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins psychologiques, mentaux et sociaux ».

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies aérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- L'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,
- L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans les conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».
- Les articles R214-17 et suivants du code rural,
- Les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,
- L'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- L'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, nous, élus de la commune de Plélan-le-Petit, sommes opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Nous sommes garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS, APPROUVENT ce vœu tel que présenté ci-dessus.